



10 janvier 2018

(18-0208)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan</i> (Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Aliments transformés biologiques d'origine animale et aliments transformés biologiques d'origine végétale et animale
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: a) <i>Overview of the revisions to Enforcement Ordinance of the Law Concerning Standardization, etc. of Agricultural and Forestry Products</i> (Aperçu des révisions apportées au Décret d'application de la Loi sur la normalisation, etc. des produits agricoles et sylvicoles), 1 page, en anglais b) <i>Japanese agricultural standards for Organic Processed Foods (Notification No. 1606 of the Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of 27 October 2005)</i> (Normes agricoles japonaises pour les aliments transformés biologiques (Notification n° 1606 du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du 27 octobre 2005)), 7 pages, en anglais
6. Teneur: Application de la norme pour les aliments transformés biologiques d'origine animale et les aliments transformés biologiques d'origine végétale et animale en tant que règlement technique
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection des intérêts des consommateurs et promotion de la conformité avec les normes internationales
8. Documents pertinents: a) Loi sur la normalisation, etc. des produits agricoles et sylvicoles (Loi n° 175 de 1950) b) Décret d'application de la Loi sur la normalisation, etc. des produits agricoles et sylvicoles (Décret gouvernemental n° 291 de 1951)

9.	Date projetée pour l'adoption: À déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Japan Enquiry Point</i> (Point d'information du Japon) <i>International Trade Division</i> (Division du commerce international) <i>Economic Affairs Bureau</i> (Bureau des affaires économiques) <i>Ministry of Foreign Affairs</i> (Ministère des affaires étrangères) Fax: (+81 3) 5501 8343 Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/JPN/18_0224_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/JPN/18_0224_01_e.pdf